



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE GAREOULT
VAR

**COMPTE RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 18 FEVRIER 2015**

L'An Deux Mille Quinze, et le mercredi 18 février 2015 à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séances, sous la présidence de Monsieur FABRE Gérard, Maire.

Étaient Présents : Messieurs FABRE, MAZZOCCHI, MONTIER, PETRO, TREMOMIERE, THOMAS, BONNET, BRUNO, CUSIMANO, VULLIEZ, LEBERER, HANNEQUART, LEVASSEUR et FONTAINE,

Mesdames DUPIN, VIAL, TREZEL, WUST, CAUSSE, CORNU, BOTHEREAU, FABRE, DE BIENASSIS et LUCIANI ,

Ont donné pouvoir : Madame PONCHON a donné pouvoir à Madame TREZEL
Monsieur PACE a donné pouvoir à Monsieur LEBERER
Monsieur JAMBEL a donné pouvoir à Monsieur HANNEQUART

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick BONNET



Monsieur le Maire demande à Madame DUMAYNE, Directeur Général des Services, de procéder à l'appel nominal de chaque Conseiller Municipal. Le quorum étant atteint, il est proposé à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de commencer cette séance. Monsieur Patrick BONNET, Conseiller Municipal est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

BREVES

Monsieur le Maire demande l'accord au Conseil Municipal pour retirer la délibération n°2 relative au montant de la redevance de l'occupation du domaine public gaz. Accord de l'assemblée.

Monsieur le Maire signale qu'une lettre compte-rendu de Monsieur HANNEQUART a été distribuée et donnera lieu à un débat sur le PNR dans le courant du mois d'avril.

Monsieur le Maire rend hommage à Monsieur Jean-Claude CHOISEAU, ancien Adjoint aux Travaux de 1995 à 2001 sous la présidence de Monsieur BOSIO. Il est décédé le 14 janvier 2015.

Monsieur le Maire rend également hommage à Monsieur Jacques LE QUENVEN, ancien Conseiller Municipal de la majorité chargé de l'économie Européenne, élu en 2008. Il avait démissionné pour longue maladie en 2013. Il est décédé le 2 octobre 2014.

L'ensemble des personnes présentes dans la salle procède à une minute de silence.



ORDRE DU JOUR

N°	Objet	Rapporteur
/	Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 17 décembre 2014	Monsieur Le Maire
1	Compte-rendu des décisions prises par Monsieur Le Maire	Monsieur Le Maire
<u>URBANISME</u>		
2	Hameau de Garildis - occupation du domaine privé communal : fixation d'un tarif de location au m ²	Madame DUPIN
3	Dénomination d'une voie - Quartier Fontaine de Clastres : rue Georges Clémenceau	Madame DUPIN
4	Acquisition parcelle B3088 - Fontaine de Clastres	Madame DUPIN
<u>RESSOURCES HUMAINES</u>		
5	Présentation du tableau des effectifs du personnel communal 2014	Madame TREZEL
6	Centre Technique Municipal : création de 6 emplois saisonniers d'adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps complet pour les mois de juin, juillet et août 2015	Monsieur MONTIER
7	Service Jeunesse : création de 4 emplois saisonniers d'adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe à temps complet pour	Madame WUST

	les mois de juillet et août 2015	
8	Piscine municipale – surveillance des bassins : création de 2 emplois saisonniers de conseiller des activités physiques et sportives à 15 heures hebdomadaires pour la période du 8 juin au 3 juillet 2015	Madame TREZEL
9	Piscine municipale – surveillance des bassins : création de 2 emplois saisonniers d'éducateur et des activités physiques et sportives à temps complet pour la période du 04 juillet au 28 août 2015	Madame TREZEL
10	Piscine municipale – surveillance des bassins : création de 4 emplois saisonniers de conseiller des activités physiques et sportives à temps complet pour la période du 04 juillet au 28 août 2015	Madame TREZEL
11	Protection sociale complémentaire : mise en concurrence pour la passation de la convention de participation dans le domaine de la prévoyance – mandat donné au Centre de Gestion du Var pour lancer la procédure de consultation	Madame TREZEL
<u>SERVICE JEUNESSE</u>		
12	Centre Communal d'Adolescents : reconduction des tarifs pour l'année 2015	Madame WUST
13	Centre Communal d'Adolescents : établissement d'un droit d'entrée d'inscription pour les jeunes inscrits au centre	Madame WUST
14	Ecole maternelle « Mademoiselle Chabaud » : Activités Périscolaires Complémentaires (APC) – garderie gratuite du lundi de 15h30 à 16h30	Madame WUST
<u>FINANCES</u>		
15	Octroi de l'indemnité de conseil aux différents comptables de la Trésorerie de La Roquebrussanne pour l'exercice 2014	Madame CAUSSE
16	Débat d'Orientations Budgétaires	Monsieur le Maire Monsieur TREMOLIERE

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2014

Le compte-rendu du 17 décembre 2014 est adopté à la majorité avec 26 voix pour et 1 abstention.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU la délibération n°4 de la séance du conseil municipal du 29 mars 2014,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22,

CONSIDERANT qu'il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du compte rendu des décisions prises par Monsieur Le Maire dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Municipal en sa séance du 29 mars 2014,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire,

PREND ACTE

Du compte rendu de la décision suivante :

1	Convention de prestation de service avec l'association interprofessionnelle de santé au travail du Var – AIST83 pour les visites médicales des agents pour l'année 2015	<u>Visite annuelle</u> : 106,52 € TTC par agent <u>Première visite</u> : 48,52 € TTC par agent <u>Frais d'absence d'un agent (absence non excusée 2 jours avant la date de RDV)</u> : 22,74 € TTC par absence
2	Convention signée avec les Pompes Funèbres Pianetti à Vidauban pour l'inhumation de personnes sans ressources pour l'année 2015	840,00 € TTC par personne inhumée
3	Convention signée avec la clinique vétérinaire de Garéoult pour le ramassage de cadavres d'animaux sur la commune pour l'année 2015	59,00 € TTC pour un chat 74,00 € TTC pour un chien
4	Marché public signé avec la société HYDROFORAGE pour la réalisation d'un forage au chemin des Clos	306 506,00 € TTC
5	Contrat signé avec l'Agence Régionale Pour l'Environnement pour des prestations d'auto-surveillance de la Station d'Épuration	1 845,00 € TTC/an
6	Contrat de maintenance « sérénité » signé avec la société Lumiplan pour le panneau lumineux situé Place du Général de Gaulle	2 050,00 € HT/an
7	Contrat d'entretien des espaces verts avec l'association Présence pour l'année 2015	25 446,00 € TTC
8	Contrat signé avec ACCESMETRIE pour une prestation de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un agenda d'accessibilité programmée	9 000,00 € TTC
9	Contrat signé avec BUREAU VERITAS pour la vérification réglementaire des installations techniques de l'Espace Jules Ferry et les Services Techniques pour l'année 2015	+ ou - 200,00 € HT / intervention
10	Contrat signé avec BUREAU VERITAS pour les vérifications réglementaires des installations électriques des bâtiments communaux pour l'année 2015	14 585,00 € HT
11	Contrat signé avec BUREAU VERITAS pour les vérifications périodiques des installations techniques du Complexe Sportif Paul Emeric, des vestiaires du stade Matraglia et de l'école primaire pour l'année 2015	1 174,00 € H.T
12	Contrat signé avec la société BECS pour une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé à	1 958,40 € T.T.C

	exécuter dans le cadre de l'opération : remplacement de la canalisation d'eau potable impasse Albert Camus	
--	--	--

OCCUPATION DE SURFACES DE TERRAIN COMMUNALES PAR LES PROPRIETAIRES DU HAMEAU DE GARILDIS

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que douze propriétaires du groupement d'habitations dénommé le « Hameau de Garildis » ont chacun la jouissance d'une surface de terrain appartenant à la Commune de Garéoult,

CONSIDÉRANT qu'il convient soit :

- d'établir une convention entre les propriétaires et la Commune de Garéoult fixant les conditions d'utilisation des surfaces de terrain au prix de 3 euros annuel le m² loué,
- d'établir un acte de vente de ces surfaces aux propriétaires,
- de réintégrer ces surfaces dans le domaine privé de la Commune,

Après avoir entendu le rapport de Madame DUPIN,

Adjointe déléguée à l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire

A l'unanimité

PREND ACTE

Des dispositions à mettre en œuvre dès que les documents d'arpentage numérotés de chaque surface correspondant à l'utilisation effective des terrains par les propriétaires seront en sa possession

DECIDE

- de louer chaque surface aux propriétaires au prix de 3 euros annuel le m²
ou
- de vendre chaque surface aux propriétaires au prix fixé par le Direction Générale des Finances Publiques.

AUTORISE

Madame DUPIN, Adjointe déléguée à l'Urbanisme, à signer les conventions de location avec les propriétaires.

DENOMINATION D'UNE VOIE - QUARTIER FONTAINE DE CLASTRES

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire signale l'intérêt de donner une dénomination officielle aux voies de la Commune,

CONSIDERANT qu'une voie située, quartier Fontaine de Clastres ne possède aucune appellation et qu'il est proposé au Conseil Municipal de lui donner la dénomination « Rue Georges Clémenceau »,

Après avoir entendu le rapport de Madame DUPIN,
Adjointe déléguée à l'Urbanisme,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire
A l'unanimité

APPROUVE

La proposition de Monsieur le Maire.

DECIDE

Que la voie située quartier Fontaine de Clastres et repérée en rouge sur le plan cadastral ci-joint, aura pour appellation « Rue Georges Clémenceau ».

ACQUISITION DE LA PARCELLE B3088- FONTAINE DE CLASTRES

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que l'acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée B3088 d'une superficie de 2336 m² appartenant à Madame Denise DE REGIBUS née MOURLAN, par son maintien en zone naturelle, contribue à la protection du point de captage des eaux souterraines dénommé « Fontaine de Clastre »,

CONSIDERANT que Madame Denise DE REGIBUS accepte de céder son bien à la Commune au prix de 4 672 euros soit deux euros le m²,

Après avoir entendu le rapport de Madame DUPIN,
Adjointe déléguée à l'Urbanisme,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire
A l'unanimité

DECIDE

De l'acquisition de la parcelle cadastrée B3088 d'une superficie de 2336 m² appartenant à Madame Denise DE REGIBUS au prix de 4 672 euros.

DIT

Que l'acte de transfert de propriété sera rédigé par Maîtres PAYA et GEOFFRET, notaires à Garéoult,

AUTORISE

Madame Maryse DUPIN, Adjointe au Maire, déléguée à l'urbanisme, aux affaires foncières et au cimetière à signer cet acte.

PRESENTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL POUR L'ANNEE 2014

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 11 février 2015,

CONSIDERANT qu'il convient de présenter le tableau des effectifs du personnel communal statutaire pour l'année précédente,
Après avoir entendu le rapport de Madame TREZEL,
Adjointe déléguée aux Ressources Humaines,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire
A l'unanimité

APPROUVE

Le tableau des effectifs du personnel communal statutaire de l'année 2014 ci-joint.

COMMUNE DE GAREOULT
TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE
au 31 décembre 2014

GRADES	POSTES	POURVUS	A POURVOIR
FILIERE ADMINISTRATIVE			
ATTACHE PRINCIPAL TC	1	1	0
REDACTEUR TC	1	1	0
REDACTEUR PRINCIPAL 1 ^{ère} classe TC	2	2	0
ADJOINT ADM. Pal DE 1 ^{ère} CLASSE TC	2	2	0
ADJOINT ADMINISTRATIF Pal de 2 ^{ème} CLASSE TC	3	3	0
ADJOINT ADM. DE 1 ^{ère} CLASSE TC	7	6	1
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2 ^{ème} CLASSE TC	9	8	1
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2 ^{ème} CLASSE à 31 h 30	1	1	0
Total	26	24	2
FILIERE TECHNIQUE			
INGENIEUR PRINCIPAL TC	1	1	0
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CLASSE TC	1	1	0
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CLASSE TC	3	3	0
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE TC	9	8	1
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE à H30	1	0	1
ADJOINT TECHNIQUE DE 1 ^{ère} CLASSE à 31 H 30	1	1	0
ADJOINT TECHNIQUE DE 1 ^{ère} CLASSE à 31 H 30	4	1	3
ADJOINT TECHNIQUE DE 1 ^{ère} CLASSE TC	13	13	0
ADJOINT TECHNIQUE DE 2 ^{ème} CLASSE TC	2	2	0
ADJOINT TECHNIQUE DE 2 ^{ème} CLASSE à 31H30	1	1	0
ADJOINT TECHNIQUE DE 2 ^{ème} CLASSE à 20 heures	1	1	0
Total	36	31	5
FILIERE SECURITE			
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL TC	3	3	0
GARDE CHAMPETRE CHEF TC	2	2	0
Total	5	5	0
FILIERE ANIMATION			
ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE TC	1	1	0
ADJOINT D'ANIMATION DE 1 ^{ère} CLASSE TC	1	1	0
ADJOINT D'ANIMATION DE 2 ^{ème} CLASSE TC	5	5	0
ADJOINT D'ANIMATION DE 2 ^{ème} CLASSE à 30H	1	1	0
Total	8	8	0
FILIERE SOCIALE			
ATSEM PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE TC	1	1	0

	Total	1	1	0
	TOTAL	76	69	7

Pour mémoire :

5 agents en dispo. convenances personnelles : 4 adjoints techniques 2^{ème} classe, 1 brigadier

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL : CREATION DE SIX EMPLOIS SAISONNIERS D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS COMPLET POUR LES MOIS DE JUIN, JUILLET ET AOUT 2015

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'en période estivale :

- la charge de travail des services du Centre Technique Municipal augmente considérablement eu égard aux fêtes et aux manifestations organisées par la Commune (transport de matériel, montage et démontage des installations, etc...),
- ce service fonctionne avec la moitié des effectifs (congrés annuels du personnel communal),

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'étoffer ce service pour faire face aux besoins saisonniers en recrutant du personnel temporaire pour les mois de juin, juillet et août 2015,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MONTIER,

Adjoint délégué aux Travaux,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire

A l'unanimité

DECIDE

De la création de 6 emplois saisonniers d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps complet affectés au Centre Technique Municipal pour la période globale du **1^{er} juin 2015 au 31 août 2015**, répartis de la façon suivante :

- **2 emplois du 1^{er} juin au 30 juin 2015**
- **2 emplois du 1^{er} juillet au 31 juillet 2015**
- **2 emplois du 1^{er} août au 31 août 2015**

DIT

Que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

SERVICE JEUNESSE : CREATION DE QUATRE EMPLOIS SAISONNIERS D'ADJOINT D'ANIMATION DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS COMPLET POUR LES MOIS DE JUILLET ET AOUT 2015

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'en période d'été, le Service Jeunesse organise des séjours et des sorties en faveur des jeunes, dans le cadre du Centre Communal d'Adolescents,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'avoir le personnel suffisant pour assurer l'encadrement de ces jeunes durant ces activités,

Après avoir entendu le rapport de Madame WUST,

Adjointe déléguée à la Cohésion Sociale,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire

A l'unanimité

DECIDE

De la création de quatre emplois saisonniers d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe à temps complet affectés au Service Jeunesse pour la période globale du **1^{er} juillet 2015 au 31 août 2015** répartis de la façon suivante :

- **2 emplois du 1^{er} juillet au 31 juillet 2015**
- **2 emplois du 1^{er} août au 31 août 2015**

DIT

Que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

PISCINE MUNICIPALE - SURVEILLANCE DES BASSINS : CREATION DE DEUX EMPLOIS SAISONNIERS DE CONSEILLER DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES A 15 HEURES HEBDOMADAIRES POUR LA PERIODE DU 8 JUIN AU 19 JUIN 2015

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que pendant la période du lundi 8 juin au vendredi 19 juin 2015, la piscine ne sera pas ouverte au public, mais mise à la disposition des élèves du collège Guy de Maupassant et de l'école primaire Pierre Brossolette pour un entraînement sportif, selon un planning établi par les professeurs d'EPS,

CONSIDERANT que pour composer l'équipe de surveillance des bassins de la piscine pendant cette période, il est nécessaire de recruter du personnel qualifié, titulaire du diplôme suivant :

- **Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de la Natation : BEESAN**

CONSIDERANT que ces agents ne travailleront pas à temps complet pendant cette période, mais à raison de 15 heures hebdomadaires,

Après avoir entendu le rapport de Madame TREZEL,

Adjointe déléguée aux Ressources Humaines,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire

A l'unanimité

DECIDE

De la création de 2 emplois saisonniers de Conseiller des Activités Physiques et Sportives à 15 heures hebdomadaires, titulaires du BEESAN, pour la surveillance des bassins de la piscine municipale, pour la période du lundi 8 juin au vendredi 19 juin 2015.

DIT

Que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

PISCINE MUNICIPALE - SURVEILLANCE DES BASSINS : CREATION DE DEUX EMPLOIS SAISONNIERS D'EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES A TEMPS COMPLET POUR LA PERIODE DU SAMEDI 4 JUILLET 2015 AU SAMEDI 29 AOUT 2015

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la piscine municipale sera ouverte au public du samedi 4 juillet 2015 au samedi 29 août 2015,

CONSIDERANT que pour assister les maîtres-nageurs sauveteurs, il est nécessaire de recruter du personnel non titulaire qualifié, titulaire du diplôme suivant :

- **Brevet National de Sauvetage et de Sécurité Aquatique : BNSSA**

Après avoir entendu le rapport de Madame TREZEL,

Adjointe déléguée aux Ressources Humaines,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire

A l'unanimité

DECIDE

De la création de deux emplois saisonniers d'Eduteur des Activités Physiques et Sportives à temps complet, titulaire du BNSSA, répartis de la façon suivante :

- **1 emploi du 4 juillet 2015 au 31 juillet 2015**
- **1 emploi du 1^{er} août 2015 au 29 août 2015**

DIT

Que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

PISCINE MUNICIPALE - SURVEILLANCE DES BASSINS : CREATION DE QUATRE EMPLOIS SAISONNIERS DE CONSEILLER DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES A TEMPS COMPLET POUR LA PERIODE DU SAMEDI 4 JUILLET 2015 AU SAMEDI 29 AOUT 2015

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la piscine municipale sera ouverte au public du samedi 4 juillet 2015 au samedi 29 août 2015,

CONSIDERANT que pour composer l'équipe de surveillance de la piscine, il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier qualifié, titulaire du diplôme suivant :

- **Brevet d'Etat d'Eduteur Sportif des Activités de la Natation : BEESAN**

Après avoir entendu le rapport de Madame TREZEL,

Adjointe déléguée aux Ressources Humaines,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire

A l'unanimité

DECIDE

De la création de 4 emplois saisonniers de Conseiller des Activités Physiques et Sportives à temps complet, titulaires du BEESAN, répartis de la façon suivante :

- 2 emplois du 4 juillet 2015 au 31 juillet 2015
- 2 emplois du 1^{er} août 2015 au 29 août 2015

DIT

Que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : MANDAT DONNE AU CENTRE DE GESTION DU VAR AFIN DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LA DOMAINE DE LA PREVOYANCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires territoriaux,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

CONSIDERANT que par délibération n°12 du Conseil Municipal du 4 décembre 2012, la collectivité a décidé, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, de participer financièrement à hauteur de 20 € à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par les agents, ceci à compter du 1^{er} janvier 2013,

CONSIDERANT que le Centre de Gestion du Var par courrier en date du 29 décembre 2014 a informé la collectivité qu'au titre de ses missions facultatives, il a décidé d'accompagner les collectivités au développement de la protection sociale complémentaire « *risque prévoyance* »,

CONSIDERANT qu'une procédure de consultation doit être lancée mais que pour cela, les collectivités doivent donner mandat au Centre de Gestion après avis du Comité Technique,

CONSIDERANT que le fait de mandater le Centre de Gestion n'oblige pas la collectivité à signer le contrat.

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Technique en date du 11 février 2015,

Après avoir entendu le rapport de Madame TREZEL,

Adjointe déléguée aux Ressources Humaines,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire

A l'unanimité

DECIDE

De se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation volet prévoyance que le Centre de Gestion du Var va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié et à ce titre, lui donne mandat.

PREND ACTE

Que les tarifs et garanties lui seront soumis afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Var.

CENTRE COMMUNAL D'ADOLESCENTS : RECONDUCTION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2015

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT que chaque année, des sorties et des animations sont organisées par le Centre Communal d'Adolescents et qu'il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la tarification pour l'année 2015 sachant que les tarifs restent inchangés par rapport à l'année 2014,
 Après avoir entendu le rapport de Madame WUST,
 Adjointe déléguée à la Cohésion Sociale,
 Le Conseil Municipal,
 Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire
 A la majorité avec 24 voix pour et 3 abstentions

DECIDE

De reconduire comme suit les tarifs des animations et des sorties pour l'année 2015, organisées par le Centre Communal d'Adolescents.

Animations	Participation familiale en €		Activités concernées
Animation Sportive	1,00 €		Ecole Communale du Sport
	8,00 €		VTT Bike Park
	2,00 €		25 m nage libre
Animation d'atelier	2,00 €		Atelier de détente (soirée crêpes, gaufres...)
	5,00 €		Atelier créatif (confection d'objets divers)
	10,00 €		Atelier technique (bougies, pyrogravure...)
Animations en journée ou en soirée	3,00 €		Bal des jeunes, soirées jeux
	6,00 €		Manifestations piscine, repas à thèmes
	10,00 €		Bal avec animation et buffet
Sorties	Participation familiale en €	Participation communale en € pour les enfants hors Garéoult	Sorties concernées
Sortie d'une demi-journée moins de 100 km avec loisirs	6,00 €	9,00 €	Plage
	6,00 €	7,00 €	Bowling, patinoire, roller, skate, tir à l'arc
	8,00 €	7,00 €	Vélorail
Sortie d'une journée moins de 100 km avec loisirs	13,00 €	7,00 €	Ciné + fast-food
		11,00 €	OK Corral
	17,00 €	7,00 €	Ciné + fast-food + bowling
Sortie d'une demi-journée et d'une journée moins de 100 km avec une activité	12,00 €	10,00 €	Equitation
	12,00 €	7,00 €	Patinoire + Mini golf
	13,00 €	14,00 €	Voile
	14,00 €	7,00 €	Laser Quest de jour
	14,00 €	7,00 €	Stage de découverte Hockey sur glace
	16,00 €	11,00 €	Kayak
	17,00 €	7,00 €	Laser Quest de nuit
	7,00 €	8,00 €	Foot en salle de jour

	8,00 €	8,00 €	Foot en salle de nuit
Sortie d'une demi journée et d'une journée moins de 100 km avec une activité spécifique	15,00 €	10,00 €	Escal'arbre, Via Ferrata
	15,00 €	14,00 €	Catamaran, mini golf
	15,00 €	7,00 €	Paint ball
Sortie d'une journée			
Loisirs	17,00 €	15,00 €	Aqualand
Plus de 100 km avec activités	17,00 €	12,00 €	Spéléo
	17,00 €	7,00 €	karting, Kart-cross
	17,00 €	14,00 €	Bouées tractées, Jet ski
Plus de 100 km avec une activité spécifique	25,00 €	14,00 €	Plongée
	25,00 €	8,00 €	Quad, buggy
	25,00 €	11,00 €	kayak, téréo
Plus de 100 km avec une activité très spécifique	30,00 €	28,00 €	Ski, patinettes
	30,00 €	22,00 €	Marineland, Musée
	30,00 €	24,00 €	Festival
Plus de 100 km avec une activité à sensation	31,00 €	14,00 €	Bouées tractées + Jet ski ou parachute ascensionnel
	35,00 €	14,00 €	Ski nautique
	35,00 €	28,00 €	Surf
	35,00 €	12,00 €	ULM
	100,00 €		Rafting, randonnée aquatique, Canyoning
Sorties en week-end inférieures à 2 jours			
Activités spécifiques avec déplacements	70,00 €	28,00 €	Séjour ski
	80,00 €	17,00 €	Stage nautique
Mini séjours			
Uniquement pour les adolescents de la commune de Garéoult	62,00 €		Chantiers jeunes
	150,00 €		Futuroscope , Disneyland, Séjour Camargue
	250,00 €		Raid Verdon, Week-end européen

DIT

Que pour les jeunes dont les parents sont domiciliés hors de la Commune, ces derniers seront acceptés dans la limite des places disponibles avec priorité donnée aux adolescents de Garéoult et après accord intervenu avec la Commune d'origine pour la prise en charge du coût global de la sortie concernée. Il ne sera pas demandé de participation aux Communes d'origine concernant les animations.

DIT EGALEMENT

Que ces tarifs sont applicables à partir du lundi 23 février 2015.

**CENTRE COMMUNAL D'ADOLESCENTS : ETABLISSEMENT D'UN DROIT
D'INSCRIPTION POUR LES JEUNES INSCRITS AU CENTRE**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Commune de Garéoult possède depuis 1994 un Centre Communal d'Adolescents proposant des activités aux jeunes âgés de 12 à 17 ans,

CONSIDERANT que la Caisse Nationale d'Allocations Familiales a demandé aux Communes de percevoir une participation auprès des familles,

CONSIDERANT que la Commune en sa séance du 31 mai 2013 (délibération n°7) avait fixé un droit d'inscription annuelle d'un montant de 10 euros,

CONSIDERANT qu'il demandé au Conseil Municipal d'approuver un nouveau tarif de 20 euros pour toute la durée d'inscription du jeune,

CONSIDERANT que cette nouvelle formule est plus simple dans la gestion et moins onéreuse pour les familles,

Après avoir entendu le rapport de Madame WUST,

Adjointe déléguée à la Cohésion Sociale,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire

A l'unanimité

RAPPORTE

La délibération n°3 en date du 31 mai 2013.

APPROUVE

La participation de 20 euros par jeune valable pour toute la durée de son inscription au Centre Communal d'Adolescents soit de 12 ans à 17 ans.

DIT

Qu'il sera remis à chaque adolescent une carte d'adhésion personnelle.

**ECOLE MATERNELLE « MADEMOISELLE CHABAUD » : ACTIVITES PEDAGOGIQUE
COMPLEMENTAIRES (APC)
GARDERIE GRATUITE DU LUNDI DE 15H30 A 16H30**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nouvelle réforme des rythmes scolaires qui prévoit qu'une partie des enfants doivent être accueillis tous les lundis de 15h30 à 16h30 par les professeurs des écoles dans le cadre des Activités Pédagogiques Complémentaires,

VU le nombre croissant d'enfants, fréquentant cette garderie gratuite (en moyenne 50 enfants par lundi),

CONSIDERANT que ce service gratuit proposé aux familles ne peut pas accueillir tous les enfants qui ne sont pas inscrits aux APC,

CONSIDERANT qu'il convient de restreindre l'inscription aux familles qui exercent une activité professionnelle ou en recherche d'emploi ou cas particuliers,

Après avoir entendu le rapport de Madame WUST,

Adjointe déléguée à la Cohésion Sociale,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire
A la majorité avec 23 voix pour et 4 voix contre

DECIDE

de restreindre l'inscription à la garderie gratuite de l'école maternelle du lundi de 15h30 à 16h30 aux familles qui exercent une activité professionnelle ou en recherche d'emploi ou cas particuliers.

OCTROI DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AUX DIFFERENTS COMPTABLES DE LA TRESORERIE DE LA ROQUEBRUSSANNE POUR L'EXERCICE 2014

VU l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 publié au Journal Officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des Communes et des établissements publics locaux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient d'indemniser les différents comptables pour l'exercice 2014,

Après avoir entendu le rapport de Madame CAUSSE

Conseillère Municipale

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire

A l'unanimité

DECIDE

D'attribuer les indemnités de conseil et de budget pour les fonctions exercées pendant l'année 2014 comme suit :

- Madame BELLUOT pour un montant de 142,01 euros (janvier et février 2014)
- Madame VIC pour un montant de 340,25 euros (février à juin 2014)
- Madame TALEC pour un montant de 482,24 euros (juillet à décembre 2014)

DIT

Que l'indemnité de conseil est calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté ministériel précité.

DIT EGALEMENT

Que les crédits sont inscrits au budget.

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU BUDGET COMMUNAL

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2312-1,

VU l'article 5 du règlement intérieur du Conseil Municipal,
CONSIDERANT que dans les Communes de plus de 3 500 habitants, un Débat d'Orientations Budgétaires doit avoir lieu au Conseil Municipal dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

Après avoir entendu le rapport de Messieurs Le Maire et TREMOLIERE,
Adjoint délégué aux Finances,
Le Conseil Municipal,

PREND ACTE

Du Débat d'Orientations Budgétaires du Budget Communal.



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire invite Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux à quitter l'assemblée à 19h45.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

Gérard Fabre